



REPUBLIQUE FRANCAISE  
---  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
---  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
---  
COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2026 / 049

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**INSTAURATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22, qui permet au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;
- Considérant qu'il convient de faciliter l'étude des dossiers et la préparation des décisions du conseil municipal ;
- Considérant que les commissions municipales sont des commissions d'étude, chargées d'examiner les affaires avant leur présentation au conseil municipal ;
- Considérant qu'elles n'ont pas de pouvoir décisionnel et émettent uniquement des avis consultatifs;
- Considérant que seuls les conseillers municipaux peuvent en être membres ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- De créer les commissions permanentes pour la durée du mandat suivantes :
  - o Commission n° 1 en charge des finances et ressources humaines
  - o Commission n° 2 en charge de l'attractivité, du sport, de la culture et de l'économie
  - o Commission n° 3 en charge des Travaux, des projets, de l'urbanisme et de l'habitat
- De dire que les commissions permanentes ont pour mission :
  - o d'examiner les projets et dossiers relevant de leur domaine de compétence ;
  - o de préparer les questions inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal ;

○ d'émettre des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions municipales.

- De dire que les commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux.
- De dire que les commissions sont présidées par le maire, qui peut déléguer la présidence à un adjoint au maire.
- De dire que les commissions se réunissent sur convocation de leur président et que leur fonctionnement sera précisé dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

